

É FANTASQUE.

UBIN, R. dacteur, } PROPRIÉTAIRES. { No. 2, Rue Grant, St. Roch.
ROWEN, Imprimeur, } { No. 7, Rue des Prairies, St. Roch.

obéis ni ne commande à personne, je vais ou je veux, je fais ce qui me plait, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Prix : deux sous.

3. Québec, 28 Janvier, 1841. No. 17.

MÉLANGES.

PETITESSES DU GRAND MONDE.

(Mœurs Anglaises.)

à quelques jours, un de nos amis qui eut en 1835 la louable perspicacité de se garantir, et l'évasion, de l'amnistie du système de modération, et qui, par suite, a aujourd'hui sur l'avantage d'être proscriit à Londres, tandis que nous sommes libres à Paris, — Armand, veux-je dire, racontait, dans la *Revue du Progrès*, un trait dont il a été le témoin et eigné avec une netteté révoltante les belles mœurs de l'aristocratie anglaise. Il n'y e laid, en général, comme ce qu'on appelle le beau monde.

gissait, dans l'histoire d'Armand Mairast, d'une jeune et jolie bourgeoise, fille d'un respectable, laquelle inspira de l'amour au marquis de Blandfort, un des héritiers de e maison de Malborough, le même qui, à son époque, s'en allait en guerre. Le mar-pouvant vaincre la résistance de Sarah Law lui promit mariage, et bientôt, en pré-u père de la jeune fille; il l'épousa secrètement, chez M. Law lui-même, devant un amené par lui, après quoi les époux se firent appeler le capitaine Lawson et sa femme. Je tems après la naissance d'un fils, la malheureuse femme découvrit que le prétendu t'était qu'un ami de Blandford, déguisé pour cette sacrilège comédie. Elle fut dé-avec son enfant, et devint folle le jour où celui qu'elle croyait son mari conduisit à la fille du lord comte Galloway.

quelque part que cela vint, on l'appellerait, en France, une infâme coquinerie, et l'on ait, sur la dénonciation de la presse, un procureur du roi qui serait forcé de poursuivre, ury qui condamnerait. En Angleterre, c'est pour l'aristocratie une gentillesse, et les t impuissantes pour réprimer ces excès gentilhomniers. Allons donc! elles ont bien faire pour assurer l'observance du saint jour du dimanche!

, à Londres, il s'est bien trouvé un journal pour dénoncer ce fait odieux; mais au lieu pour instruire contre le coupable, il n'en est apparu que pour accuser le Journal de tion. Le journal a été condamné, parce qu'à Londres, il y a, comme à Paris, des lois ombre qui protègent les grands coupables contre la révélation des faits les mieux éta-lais tout ce que nous venons de raconter en peu de mots a été constaté; il a été même que ces abominables manœuvres remontent à 1817, et que par conséquent 20 ont passés sans que la flétrissure de la publicité, à défaut de celle de la justice, ait de- compte au grand seigneur et à ses complices de leur indigne complot. La seule pu- lui a été infligée, c'est cette allocution du juge: "Si le marquis tont seul s'était nité devant nous pour poursuivre la diffamation, je n'hésite pas à dire que nous l'au- léboudé de sa demande. Car il résulte des témoignages et des documens qu'il s'est des machinations criminelles pour flétrir dans son présent et son avenir une jeune que de tout respect."